



RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-032 en date du 21 mars 2026, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire,

Vu la délibération n°2025-016 du 31 mars 2025 déterminant les tarifs des services municipaux,

Vu la décision du Maire n°2025-105 en date du 18 décembre 2025, relative aux tarifs municipaux 2026 et notamment les tarifs de la billetterie du Théâtre Onyx, de la bibliothèque, et des cimetières,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la programmation culturelle 2026-2027 du Théâtre Onyx et de modifier et supprimer certains tarifs relatifs aux cimetières.

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 25 juin 2026, sont abrogées les dispositions tarifaires mentionnées dans la décision 2025-105 du 18 décembre 2025 concernant les tarifs :

- de la Billetterie et des prestations complémentaires du Théâtre Onyx,
- des caveaux funéraires pré-équipés et de la salle de recueillement du service des démarches administratives.

ARTICLE 2 : A compter du 25 juin 2026, les dispositions tarifaires relatives à la Billetterie et aux prestations complémentaires du Théâtre Onyx sont fixées comme suit :

Direction des affaires culturelles

Théâtre ONYX

Tarifs de la Billetterie, prestations et bar TTC en euros :

Tarifs billetterie selon spectacle (hors partenariats)	Tarif
Tarif plein	20,00
Tarif partenaire ⁽¹⁾ / offre promotionnelle	15,00
Tarif abonné / Place Ami.e / offre promotionnelle ⁽²⁾	10,00
Tarif plein adulte des spectacles Jeune Public	10,00
Tarif réduit : Tarif demandeurs d'emploi et intermittents du spectacle, bénéficiaires d'une carte mobilité inclusion et pour 1 accompagnateur, adhérents du COSC de Saint Herblain.	10,00
Tarif abonné adulte des spectacles Jeune Public ⁽²⁾	5,00

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

DÉCISION :
2026-022

OBJET :
DÉTERMINATION DES
TARIFS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2026 -
MODIFICATION DE LA
DÉCISION N° 2025-105
DU 18 DÉCEMBRE 2025
- TARIFS BILLETTERIE
ET DU BAR - ONYX ET
CIMETIÈRES



RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Le p'tit tarif ⁽³⁾	5,00
Tarif « mauvaise visibilité » salle placée	5,00
Tarif Plan Cube (2 spectacles le même soir)	30,00
Carte cadeau	5,00, 10,00 ou 50,00
Places agent ONYX	1,00
Presse, programmeurs, institutionnels et protocolaires	Exonéré, ou 5 € ou 10 €
Tarifs associations de quartier partenaires / Tarif médiation / Tarif découverte et accessibilité ⁽⁴⁾	5,00 ou 10,00
Spectacles à tarif unique (définis sur le site internet et les documents de communication) / Tarif code promo ⁽⁵⁾	3, 5, 10, 15, 20 (variation selon la durée du spectacle et des prestations annexes)

Imputation budgétaire : 7062.316

⁽¹⁾ Tarif partenaire : pour les abonnés de salles partenaires (Mixt, le lieu unique, La Soufflerie, l'Odyssée, La Fleuriaye, Le Pianock'tail, Capellia, le Pannonica, le TU-Nantes, les Pierres Blanches), carte CEZAM, aux groupes de 10 personnes et plus, CartS.

⁽²⁾ Tarif abonné : pour l'achat de 4 places et plus pour la même personne pour des spectacles différents – abonnement nominatif.

⁽³⁾ Le p'tit tarif : pour les moins de 25 ans, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS, ASI, ADA),

⁽⁴⁾ Tarif médiation / Tarif découverte et accessibilité : permettre à un public (ciblé dans le cadre d'un travail de médiation) d'assister à un spectacle à un tarif préférentiel dans un but pédagogique ou d'accès à la culture.

Si le titulaire de la carte mobilité inclusion présente l'obligation d'être accompagné, l'accompagnateur bénéficiera d'une gratuité.

⁽⁵⁾ Tarif proposé pour favoriser les ventes ponctuellement sur un spectacle

Tarifs billetterie des spectacles des partenaires

Salle du spectacle partenaire	Nom du spectacle	Plein tarif	Tarif Partenaires ⁽¹⁾	Le p'tit tarif ⁽²⁾	Tarif Abonné.e
Cirque Queer	Premier artifice	28,00	24,00	9,00	22,00

Imputation budgétaire : 7062.316

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

(1) Tarif partenaire : pour les abonnés de salles partenaires (Mixt, le lieu unique, La Soufflerie, l'Odyssée, La Fleuriaye, Le Pianock'tail, Capellia, le Pannonica, le TU-Nantes, les Pierres Blanches), carte CEZAM, aux groupes de 10 personnes et plus, CartS.

(2) Le p'tit tarif : pour les moins de 25 ans, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS, ASI, ADA)

Offre abonnements (hors partenariat)

6 places achetées, 1 place de spectacle offerte,

8 places achetées, 2 places de spectacles offertes,

Les spectacles offerts sont à choisir dans une sélection de spectacles définis.

Modalités d'annulation et de remboursement :

Les billets achetés ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés pour convenances personnelles du spectateur, même en cas de perte ou de vol, de changement de programme ou de distribution indépendante de la volonté de la Ville. En cas d'annulation de la représentation par la Ville ou pour cause de pandémie ou cas de force majeure, les billets peuvent être remboursés ou échangés pour une autre date du même spectacle ou d'un spectacle différent de la saison s'il s'agit d'une représentation unique, en fonction de la disponibilité des places.

Prestations complémentaires	Tarifs en euros
Vente cartes postales, affiches, totebag et autres goodies	1 ; 1,50 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 10
Envoi billets web par la poste en recommandé	4,00

Imputation budgétaire : 7062.316

ARTICLE 3 : A compter du 25 juin 2026, le tarif des caveaux pré-équipés 1 place est supprimé.

Les dispositions tarifaires relatives aux tarifs des caveaux funéraires pré-équipés du service des démarches administratives sont fixées comme suit :

Tarif des caveaux funéraires pré-équipés	01/01/2025 en Euros HT	01/01/2026 en Euros HT
Caveaux neufs :		
2 places	1 566,67 HT soit 1 880,00 TTC	1 600,00 HT soit 1 920,00 TTC

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 4 : A compter du 25 juin 2026, le dépôt d'une caution pour la salle de recueillement est supprimé.

Les dispositions tarifaires relatives à la salle de recueillement du service des démarches administratives sont fixées comme suit :

Salle de recueillement de l'Orvasserie :

Cette salle de recueillement est mise à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif.

ARTICLE 7 : Les autres dispositions tarifaires de la décision n°2025-105 en date du 18 décembre 2025 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 8 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cédex1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand-AFFILÉ